

LA PARENTALITÉ 2/4

CONGÉ PATERNITÉ

Pour qui ?

- Le congé de paternité s'adresse au père de l'enfant où toute personne vivant avec la mère quelque soit son lien de filiation avec l'enfant : (PACS, mariage, conjoint, concubin du même sexe également).

Quels sont mes droits ?

- A l'occasion de la naissance, de l'arrivée d'un enfant, ou en cas d'adoption, vous cessez de travailler pour vous occuper de votre enfant.
- Dans **un délai de 15 jours (calendaires)** durant la naissance, **vous avez droit à 3 jours ouvrables (consécutifs ou non)**. Ils sont rémunérés **par HOP et peuvent être accolés à toutes sortes de congés OFF ou CP**. Si l'accolement se fait à des CP, le congé de naissance doit se positionner **avant les CP**.

Comment poser mon congé paternité ?

- Les jours de congé paternité sont posés en jours calendaires.
- Les jours de congés de naissance obligatoires sont comptés en jours ouvrables.
- Pour bénéficier de votre congé de paternité envoyer votre demande **au moins 1 mois avant la date souhaitée** en précisant le début et la fin du congé.
- Votre chef de base : **CDG samartiny@hop.fr** ou **LYS syhermelin@hop.fr**
- La service paie : **paiepnc@hop.fr**

Rémunération, Contrat de travail, Congés Payés

- **Rémunération :**

Elle sera basée sur le calcul des indemnités journalières de sécurité sociale (**IJSS**) qui sera versée par la **CPAM** sur votre compte bancaire. Les indemnités seront soumises à l'impôt sur le revenu. Le service paie vous établira une attestation de salaire non subrogée. Sur votre fiche de paie l'absence apparaîtra le mois suivant et n'impactera pas votre ancienneté.

- **Contrat de travail :**

Votre contrat de travail **est suspendu**, mais les avantages associés sont maintenus, acquisition de droits à congés payés. Mais aussi droits au GP (6mois d'ancienneté minimum), et prestations CSE.

- **Congés Payés :**

Pas d'impact sur le cumul des congés payés.

Durée et Tableau récapitulatif du Congé Paternité

- **La durée :**

Selon le nombre d'enfants nés ou adoptés **le congé varie de 25 à 32 jours calendaires**, et doit être pris dans les **6 mois qui suivent la naissance de l'enfant**. Son report est possible dans certains cas spécifiques comme une hospitalisation de l'enfant ou le décès de la mère.

Le congé parental d'éducation (**CPE**) à temps plein ou alterné est ouvert aussi bien à la mère qu'au père de l'enfant. (*cf. fiche Congé parental*)

	DURÉE	PÉRIODE OBLIGATOIRE	PÉRIODE OBLIGATOIRE
Un enfant né ou adopté	25 jours calendaires	4 jours à la suite des 3 jours de congé de naissance obligatoire.	21 jours maximum fractionnable en 2 fois (5 jours minimum)
Deux enfants nés ou adoptés et plus	32 jours calendaires	4 jours à la suite des 3 jours de congé de naissance obligatoire.	28 jours maximum fractionnable en 2 fois (5 jours minimum)

Cours de préparation à l'accouchement

- Sous quelles conditions :

Dès le **6ème mois de grossesse de la mère, le père, peut bénéficier de 8 autorisations d'absence maximum en début ou fin de journée, afin d'accompagner la mère au cours de préparation à l'accouchement, via une absence non rémunérée par semaine.** Dans ce cas, un justificatif de rendez-vous devra être transmis au service PAIE.



Filière filiale Air France

Les PNC en congé paternité et ayant postulé pour Air France doivent remplir toutes les conditions d'éligibilité dont : avoir eu au moins une activité vol au cours des 6 mois précédant la date d'ouverture de l'appel d'offre.

En cas d'inéligibilité, les PNC seront placés par dérogation en tête de la liste de volontariat lors de l'appel d'offre suivant.



«Votre équipe UNSA se tient à votre disposition pour toutes questions relatives à ce sujet»